

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JANVIER 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX Le jeudi treize janvier, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire**.

Étaient présents : COURSOLLE Véronique, DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien FALAIZE Kévin, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LÉTIENNE Mélanie, LEVASSEUR Jean-Jacques MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RICHARD Catherine.

Absent excusé : /

Absent : /

Convocation du 7 janvier 2022

Affichage du 7 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation des secrétaires de séance.**

Véronique COURSOLLE et Sylvain DUBOIS sont désignés, à l'unanimité, secrétaires de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre**

-1- **OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Le maire informe l'assemblée :

- préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune de Beuvarde ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

- afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

- suite à la demande par mail, en date du 10 décembre 2021, de M. BONIN de la trésorerie de Château-Thierry, nous informant que « L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le maire propose à l'assemblée :

- que le conseil municipal l'autorise, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget, à savoir :

Chapitre	BP 2021	Quart des crédits inscrits au BP 2021
21 - Immobilisations corporelles	69 781,76 €	17 445,44 €

Ces dépenses seront affectées aux articles suivants :

- **Article 2152** - Installation de voirie = 10 000,00 €
- **Article 2128** - Autres agencement et aménagement = 7 445,44 €

Le conseil municipal : - après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à la Trésorerie de Château-Thierry.

-2- OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le maire informe l'assemblée :

- suite à la démission de Monsieur Cyriaque LOURDEZ, 1^{er} adjoint, et de Madame Frédérique RAMPINI, 2^{ème} adjointe,
- suite à la prise en compte de Madame la sous-préfète, de la démission définitive de Madame RAMPINI et Monsieur LOURDEZ, en date du 7 décembre 2021,
- le nombre d'adjoint découle directement du nombre de conseillers municipaux,
- ce nombre ne peut pas dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2). Pour une population municipale de 500 à 1 499 habitants, le nombre de conseillers municipaux est de 15, **le nombre d'adjoints est au maximum de 4.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de porter le nombre d'adjoints à **1**.

Le conseil municipal : – après avoir entendu l'exposé de son maire,

– après en avoir délibéré,

- accepte, **à l'unanimité**, après vote de l'ensemble **des présents**, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à la Trésorerie de Château-Thierry.

-3- OBJET : ÉLECTION DU OU DES ADJOINTS

Le maire informe l'assemblée :

- vu la démission de Monsieur Cyriaque LOURDEZ, 1^{er} adjoint, présentée en date du 03 décembre 2021,
- vu la démission de Madame Frédérique RAMPINI, 2^{ème} adjoint, présentée en date du 02 décembre 2021,
- vu le courrier de la sous-préfète de Château-Thierry, reçu le 27 décembre 2021, nous informant de la prise en compte de la démission de Monsieur Cyriaque LOURDEZ, à compter du 7 décembre 2021,
- vu le courrier de la sous-préfète de Château-Thierry, reçu le 27 décembre 2021, nous informant de la prise en compte de la démission de Madame Frédérique RAMPINI, à compter du 7 décembre 2021,
- vu la délibération n°2 du 13/01/2022, déterminant le nombre d'adjoints.

Le maire propose à l'assemblée :

De procéder à l'élection d'un 1^{er} adjoint.

DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DU SCRUTIN

PREMIER TOUR

Nom et prénom du candidat :	Véronique COURSOLLE
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

RÉSULTAT DU 1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de suffrage obtenus :	11
------------------------------	----

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION 1^{ère} ADJOINT

Madame Véronique COURSOLLE a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Madame Véronique COURSOLLE percevra, à compter de ce jour, l'indemnité qui a été votée lors de la délibération n°8 du 3 juillet 2020, à savoir :

- 1^{er} adjoint : 10,70 %

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à la Trésorerie de Château-Thierry.

-4- OBJET : ORDRE DU TABLEAU

Le maire informe l'assemblée :

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes (art. L 2121-1 du CGCT) :

- après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux ;
 - après une élection, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre élus sur une même liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :
- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil ;
 - entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

ORDRE DU TABLEAU

Madame Catherine RICHARD	maire
Madame Véronique COURSOLLE	1 ^{ère} adjointe
Madame Maryvonne MARTEL	conseillère municipale
Monsieur Sylvain DUBOIS	conseiller municipal
Madame Mélanie LÉTIENNE	conseillère municipale
Monsieur Bastien DUSSAUSOY	conseiller municipal
Monsieur Bertrand POTIN	conseiller municipal
Madame Nathalie GUÉNARD	conseillère municipale
Monsieur Kévin FALAIZE	conseiller municipal
Monsieur Erik GUITTARD	conseiller municipal
Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR	conseiller municipal

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry.

-5- OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DU SIVU « Le Point du Jour »

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) « Le Point du Jour » de BEUVARDES (5 élus)

Les conseillers syndicaux sont appelés à participer aux évolutions et à la gestion des écoles, dans le cadre du SIVU.

Suite à la démission de Monsieur Cyriaque LOURDEZ et de Madame Frédérique RAMPINI, il convient de nommer 2 nouveaux membres.

Le maire propose les élus suivants :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| - Madame Catherine RICHARD | - Monsieur Sylvain DUBOIS | - Monsieur Kévin FALAIZE |
| - Madame Mélanie LÉTIENNE | - Madame Véronique COURSOLLE | |

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président du syndicat scolaire « Le Point du Jour » de Beuvardes.

-6- OBJET : MODIFICATION DU SUPPLÉANT COMMUNAUTAIRE DE LA CARCT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂTEAU-THIERRY (CARCT)

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Ils sont désignés automatiquement après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le maire est donc nécessairement conseiller communautaire.

Le maire est obligatoirement conseiller communautaire titulaire et le 1^{er} adjoint, obligatoirement suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Cyriaque LOURDEZ, 1^{er} adjoint, il convient de nommer un suppléant communautaire :

- Titulaire : Madame Catherine RICHARD
- Suppléante : Madame Véronique COURSOLLE

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

-7- OBJET : MODIFICATION DES « GRANDS ÉLECTEURS » POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Les Grands Électeurs doivent être élus, sur ordre ministériel, par le conseil municipal. Ceux-ci devront, notamment, participer aux élections sénatoriales.

Le maire rappelle, qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprends les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mélanie LÉTIENNE
- Kévin FALAIZE
- Maryvonne MARTEL
- Jean-Jacques LEVASSEUR

Suite à la démission de Monsieur Cyriaque LOURDEZ et de Madame Frédérique RAMPINI, il convient de nommer 2 nouveaux grands électeurs.

DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DU SCRUTIN

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Noms et prénoms des candidats :	Jean-Jacques LEVASSEUR et Catherine RICHARD
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

RÉSULTATS

Nombre de suffrages obtenus :

Prénom NOM candidat	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Jacques LEVASSEUR	11
Catherine RICHARD	11

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR et Madame Catherine RICHARD ont été proclamés délégués et ont été immédiatement installés.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry.

-8- OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire informe l'assemblée :

- Suite aux démissions de Monsieur Cyriaque LOURDEZ, 1^{er} adjoint, et de Madame Frédérique RAMPINI, 2^{ème} adjointe, il convient de modifier les commissions communales.

Pour rappel :

- **Le maire** est « président de droit des commissions municipales. Il peut déléguer cette fonction et se faire représenter » (CGCT, circulaire du 31/03/1992 : jurisprudence administrative).

« ...elles peuvent être mise en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple) ... »

- **Les présidents de commissions** présentent leur rapport au maire et au conseil municipal.

- **Les adjoints**, outre le fait qu'ils peuvent être président de commission, font partie intégrante de chacune des commissions. Ils seront systématiquement convoqués à chaque réunion.

Le maire propose à l'assemblée :

- de procéder à la modification des commissions suivantes :

Voir tableau ci-joint

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry.

-9- OBJET : BIODIVERSITÉ / CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION DU CRAPAUDROME AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE, LE SYNDICAT OURCQ AMONT ET CLIGNON, ET LES COMMUNES DE BEUVARDES, CHARTÈVES ET MONT-SAINT-PÈRE / APPROBATION

Le maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment le principe instauré de « solidarité écologique, qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés » ;

Vu le projet de territoire Destination 2030 et l'orientation « Une agglomération qui se développe dans les limites de ses ressources » dont la première Ambition partagée est de « Préserver la biodiversité, les sols, l'eau et les espaces naturels » ;

Considérant que la convention adoptée en 2017 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie et arrivée à échéance au 31 décembre 2020 prévoyait, au titre de l'intérêt général que représente la préservation de la biodiversité, la contribution de la CARCT au dispositif de sauvegarde des amphibiens sur la RD 85 (au lieu-dit de la Logette), crapaudrome géré par le CEN ;

Considérant les enjeux liés au maintien du crapaudrome de la RD 85 (jusqu'à 10 000 individus relevés par an), il est proposé de reconduire une convention pour une durée de 5 ans de 2021 à 2025 et de l'étendre au Syndicat Ourcq amont et Clignon, et aux communes de Beuvardes, Chartèves et Mont-Saint-Père situées à proximité sur la RD 85 et concernées par les enjeux de sécurité et de biodiversité. (cf pièce jointe) ;

Considérant que la réalisation d'un crapauduc (dispositif de franchissement souterrain permanent) n'est pas pertinente au regard de la faisabilité technique, et que le crapaudrome constitue un support très intéressant d'animations pédagogiques sur les habitats et les espèces à protéger ;

Considérant que l'évaluation du temps passé et du coût maximal de cette opération pour la CARCT sont compris, selon le niveau de participation des communes, entre 9 et 16 journées d'agents et entre 2 300 € et 4 000 € de coût net maximal correspondant.

Le maire propose à l'assemblée :

- **de l'autoriser** à signer la Convention de gestion et de valorisation du crapaudrome avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, le Syndicat Ourcq amont et Clignon, et les communes de Beuvardes, Chartèves et Mont-Saint-Père.

- **de l'autoriser** à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

Le conseil municipal,

- **après avoir entendu l'exposé de son maire,**

- **après en avoir délibéré,**

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

-10- OBJET : REMBOURSEMENT À UNE ASSOCIATION

Le maire informe l'assemblée :

Lors de la fête communale 2021, le groupe de musique « Karaboudjan », présent le dimanche 26 septembre 2021, ne pouvait accepter le paiement par mandat administratif.

Le comité des fêtes avait donc accepté de le payer par chèque, pour ensuite se faire rembourser par la commune.

Le maire propose à l'assemblée :

- **de rembourser la somme de 400,00 € au comité des fêtes de Beuvardes**

Le conseil municipal,

- **après avoir entendu l'exposé de son maire,**

- **après en avoir délibéré,**

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président du comité des fêtes.

-11- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (DM4) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (13800)

Le maire informe l'assemblée :

- suite au visa du comparatif comptable du compte administratif de la commune, il apparaît un dépassement de crédit budgétaire au chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*.

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier les chapitres et les articles suivants, en prenant une Décision Modificative n°4 (DM4) pour régulariser cette situation :

BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DÉPENSES	
<u>Chapitre 012 Charges du personnel</u>		<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>	
Article 6411 Personnel titulaire	- 550,00 €	Article 6518 Autres	+ 550,00 €
Soit un total après DM4 à l'article 6411	= 102 650,00 €	Soit un total après DM4 à l'article 6518	= 3 550,00 €
Soit un total après DM4 au chapitre 012	= 148 330,00 €	Soit un total après DM4 au chapitre 65	= 129 635,00 €
Total des dépenses de fonctionnement après DM4 = 551 315,01 €			

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au comptable de la trésorerie de Château-Thierry.

-13- INFORMATIONS DIVERSES

Parts d'usages :

Les factures des parts d'usages ont été réceptionnées par les utilisateurs. Cependant, certains d'entre eux reprochent le manque de lisibilité de la facture (manque d'informations concernant la parcelle occupée). À l'avenir il faudrait prévoir un « contrat » entre la mairie et l'administré qui occupe les parts d'usages, détaillant la ou les parcelles occupées.

Finances :

Monsieur BONIN, comptable de la trésorerie de Château-Thierry, a proposé un rendez-vous pour une réunion d'informations, le 24 janvier 2022. Bastien DUSSAUSOY remplacera Nathalie GUÉNARD pour cette réunion. Catherine RICHARD, maire, Véronique COURSOLE, 1^{ère} adjointe, et les 2 secrétaires seront également présentes à cette réunion.

Embellissement :

Les barrières de l'espace récréatif doivent être retirées, car trop dangereuses. Voir pour l'installation de barrières métalliques pour clôturer l'espace et rassurer les parents, car celui-ci est en bord de route.

Médiathèque :

Lors de la visite du remplaçant de Monsieur MALARANGE, inspecteur de l'éducation nationale, le dédoublement d'une classe de l'école a été évoquée, car celui-ci sera obligatoire à la prochaine rentrée scolaire. Une demande a donc été faite, de la part de Monsieur BAILLEUL, président du SIVU, lors du dernier comité syndical, pour que le SIVU puisse utiliser la médiathèque pour accueillir le périscolaire (matin/soir/mercredi), et ainsi la classe qui lui été dédié cette année pourrait être remise à disposition de l'école.

Voir pour un nouvel aménagement de la bibliothèque pour pouvoir réaliser cet accueil dans les meilleures conditions.

Le projet de la nouvelle école est en attente pour le moment au niveau du SIVU.

Tracteur Mac Cormick :

Celui-ci n'est pas utilisé alors qu'il est assuré. Deux possibilités :

- On le répare pour qu'il soit fonctionnel
- On le vend

Bastien va effectuer des recherches pour voir les réparations à effectuer et les normes à respecter. Un bilan sera fait lors du prochain conseil municipal.

Éclairage public :

Certains administrés se plaignent car l'éclairage public n'est pas adapté (trop tôt ou trop tard selon les endroits). Il faut

se rapprocher de M. Dhu, pour pouvoir régler les plages horaires (respecter horaires du bus scolaire l'hiver), et la fréquence des modifications (hiver/été).

Chemins :

Certains administrés se plaignent de l'état des chemins, car ils sont très abimés avec le passage et les conditions climatiques. Voir pour un arrêté du maire afin de limiter le passage.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 20h43.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvardes, le 19 janvier 2022.

Le maire
Catherine RICHARD



COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME - PLUIH

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIES GOUDRONNÉES

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

BÂTIMENTS COMMUNAUX, RÉPARATION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

présidente : Nathalie GUÉNARD

membres : - Sylvain DUBOIS
- Erik GUITTARD

vice-président : Bastien DUSSAUSOY

- Bertrand POTIN

CIMETIÈRE

présidente : Maryvonne MARTEL

membres : - Luc DUSSAUSOY

vice-président : Jean-Jacques LEVASSEUR

- Nicole PERDREAU

PARTS D'USAGE / BOIS

président : Kévin FALAIZE

membres : - Erik GUITTARD
- Sylvain DUBOIS

vice-président : Jean-Jacques LEVASSEUR

- Bertrand POTIN
- Bastien DUSSAUSOY

RELATIONS

président : Kévin FALAIZE

membres : - Sylvain DUBOIS

vice-présidente : Véronique COURSOLLE

- Nathalie GUÉNARD

CHEMINS COMMUNAUX / FOSSÉS

président : Bastien DUSSAUSOY

membres : - Jean-Jacques LEVASSEUR
- Kévin FALAIZE

vice-président : Erik GUITTARD

- Bertrand POTIN

EMBALLISSEMENT

présidente : Véronique COURSOLLE

membres : - Mélanie LÉTIENNE

vice-président : Bastien DUSSAUSOY

- Maryvonne MARTEL

MANIFESTATIONS

présidente : Véronique COURSOLLE

membres : - Kevin FALAIZE

vice-président : Erik GUITTARD

- Nathalie GUÉNARD

MÉDIATHÈQUE

Les élus auront à gérer et organiser la médiathèque communale, en liaison avec le personnel communal et les bénévoles.

présidente : Nathalie GUÉNARD

membre : - Véronique COURSOLLE

vice-présidente : Mélanie LÉTIENNE